

DEMANDE D'ADMISSION

Personne mineure

(apports fractionnés)

coller photo d'identité
du mineur*

NOUS
CONTACTER



+352 47 55 59
info@sacemlux.lu
www.sacem.lu
76-78, rue de Merl
L-2146 Luxembourg

Si vous ne souhaitez pas fractionner vos apports,
merci de remplir la demande d'admission et
l'acte d'adhésion pour « tous droits et territoires »

Merci de prendre connaissance de la notice et
des documents d'information associés disponibles sur
www.sacem.lu/fr/mediatheque

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

- Un bulletin de déclaration de l'œuvre accompagné des pièces à joindre (cf. Notice) (disponible sur www.sacem.lu/fr/mediatheque)
- Un justificatif d'exploitation de l'œuvre (cf. Notice)
- Le formulaire de demande de pseudonyme de groupe (si concerné) (disponible sur www.sacem.lu/fr/mediatheque)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du mineur
- Une copie d'une pièce d'identité (recto carte nationale d'identité ou passeport du mineur et de son ou ses représentants légaux)
- Un extrait d'acte de naissance du mineur
- Un virement bancaire pour le paiement des frais d'admission (cf. Notice)

1 - QUALITÉ(S)* (cocher la ou les cases de votre choix)

- auteur
 compositeur

2 - ÉTAT CIVIL DU MINEUR*

M. Mme

Nom* _____
Nom d'usage/d'épouse/d'époux _____
Prénom(s)* _____
Pseudonyme ou nom d'artiste _____
Nationalité* _____
Date de naissance* _____
Lieu de naissance* _____
Pays de naissance* _____
N° de sécurité sociale (NIR) _____
(obligatoire pour les personnes nées en France ou résidant en France et disposant d'un NIR)

2 BIS - ÉTAT CIVIL DU OU DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DU MINEUR*

M. Mme

Nom* _____
Nom d'usage/d'épouse/d'époux _____
Prénom(s)* _____
Qualité (père/mère/tuteur/autre...)* _____

3 - ADRESSE DU MINEUR*

N° et libellé de la voie _____
Code postal _____
Commune _____
Pays de résidence _____

4 - COORDONNÉES DU OU DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DU MINEUR

E-mail* _____
Tél. _____
Fixe *Mobile*

Vos informations sont traitées par la Sacem (responsable de traitement) afin de gérer votre vie de membre, de réaliser ses missions de gestion collective, d'assurer la collecte et la répartition des droits, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et dans son intérêt légitime de communiquer avec vous dans le cadre de votre vie de membre. Elles sont destinées à la Sacem, aux organismes sociaux, fiscaux et financiers, ses partenaires, ainsi qu'aux organismes de gestion collective établis dans ou hors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pendant la durée d'exploitation des droits d'auteur. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité que vous pouvez exercer par voie postale à : Sacem, Département de la Documentation Générale et de la Répartition, 225 avenue Charles de Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine cedex.

* Champs obligatoires

5 - RÈGLEMENTS DES DROITS D'AUTEUR DU MINEUR SUR SON COMPTE BANCAIRE*

Banque :

Nom

Adresse

Pays

Numéro de compte :

Si banque établie dans l'EEE (*Espace Economique Européen*)

Code IBAN :

Code BIC (11 caractères) :

Si banque établie hors de l'EEE (*Espace Economique Européen*)

N° de compte ou IBAN :

Code SWIFT :

Routing (pour USA et Canada) :

Devise de paiement : EURO
 Autre devise (*GBP, USD, CAD, JPY, etc.*) :

6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (*cocher uniquement les cases qui vous concernent*)

Le mineur est membre d'une ou de plusieurs autres sociétés d'auteurs à l'étranger

Si oui, lesquelles :

Le mineur est interprète de ses propres œuvres

Le mineur est membre de la : SACD SCAM Adami Spedidam

Le mineur est membre d'un groupe

Si oui, nom du groupe :

et joindre la demande de pseudonyme de groupe

Le mineur est dans une des situations décrites à l'article 2, § 4 du Règlement Général de la Sacem : ainsi, notamment, il est associé ou commanditaire ou il occupe un poste à quelque titre que ce soit (administratif ou artistique) au sein d'un établissement utilisant le répertoire de la Sacem et/ou d'une société d'édition musicale* oui non

7 - DÉSIGNATION DE L'ŒUVRE DÉPOSÉE À L'APPUI DE LA DEMANDE D'ADMISSION (*joindre le bulletin de déclaration*)

Titre*

Genre*

L'un des rôles doit être renseigné

Auteur(s)

Compositeur(s)

Éditeur(s)

L'œuvre a déjà fait l'objet d'une déclaration par l'un des autres ayants droit membre de la Sacem

8 - APPORTS

Connaissance prise de l'article 34 des Statuts de la Sacem, le mineur apporte à la Sacem les droits ou catégories de droits visés audit article et les territoires tels que sélectionnés par ses soins sur l'acte d'adhésion ci-joint.*

J'atteste/nous attestons sur l'honneur être le représentant légal/les représentants légaux du postulant mineur au nom et pour le compte duquel je/nous suis/sommes habilité(s) à solliciter l'admission à la Sacem. J'atteste/nous attestons également sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements communiqués à l'appui de cette demande d'admission et déclare/déclarons sur l'honneur que le postulant mineur a sa résidence fiscale à l'adresse mentionnée au point 3 et, enfin, m'engage/nous engageons à communiquer à première demande tous les documents justifiant de sa situation fiscale ainsi qu'à informer la Sacem de tout changement de domiciliation fiscale.

Fait à Le

Signature(s) :

ACTE D'ADHÉSION À LA SACEM

Personne mineure (apports fractionnés)

Sous réserve de l'acceptation de notre demande d'admission par le Conseil d'administration de la Sacem conformément à l'article 2 du Règlement Général de la Sacem,

Nous soussigné(e)s :

nom + prénom du mineur (ci-après le « mineur »)

nom + prénom du ou des représentants légaux

agissant au nom et pour le compte du mineur

Déclarons :

Avoir pris connaissance des dispositions des Statuts et du Règlement Général de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (Sacem), dont le siège social est 225 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et notamment de l'article 34 desdits Statuts, ainsi que des informations contenues dans la notice de la demande d'admission,

CHOIX 1 : DROIT D'EXÉCUTION PUBLIQUE + DROIT DE REPRODUCTION MÉCANIQUE POUR CERTAINS TERRITOIRES

(étant précisé que les territoires apportés au titre du droit d'exécution ou de représentation publique (DEP), d'une part, et du droit de reproduction mécanique (DRM), d'autre part, doivent être les mêmes sauf si pour les territoires non concernés par l'apport, le DEP ou DRM du mineur est déjà géré par une autre société d'auteurs étrangère)¹

Adhérer en qualité de auteur, compositeur, auteur-réalisateur, sans restriction ni réserve auxdits Statuts et Règlement Général de la Sacem, et ainsi lui faire apport, conformément aux dispositions de l'article 34 desdits Statuts, à titre exclusif, du droit qui est reconnu au mineur par les dispositions législatives françaises et étrangères, ainsi que les conventions internationales relatives à la propriété littéraire et artistique, d'autoriser ou d'interdire l'exécution ou la représentation publique et la reproduction mécanique de toutes ses œuvres dès que créées, pour les territoires suivants :

Au titre du droit d'exécution publique :

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Au titre du droit de reproduction mécanique :

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

CHOIX 2 : DROIT D'EXÉCUTION OU DE REPRÉSENTATION PUBLIQUE UNIQUEMENT

(si le mineur est déjà membre d'une société d'auteurs étrangère pour le droit de reproduction mécanique pour les territoires concernés par son apport à la Sacem)

Adhérer en qualité de auteur, compositeur, auteur-réalisateur, sans restriction ni réserve auxdits Statuts et Règlement Général de la Sacem, et ainsi lui faire apport, conformément aux dispositions de l'article 34 desdits Statuts, à titre exclusif, du droit qui est reconnu au mineur par les dispositions législatives françaises et étrangères, ainsi que les conventions internationales relatives à la propriété littéraire et artistique, d'autoriser ou d'interdire uniquement l'exécution ou la représentation publique de toutes ses œuvres dès que créées, pour a minima les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg) et éventuellement les territoires suivants :

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

¹ Exemple : le mineur est membre de la MCPS au titre du DRM pour le Royaume-Uni. Dans ce cas, il pourra adhérer à la Sacem au titre du DEP pour les territoires de son choix et au titre du DRM pour les mêmes territoires sauf celui du Royaume Uni.

CHOIX 3 : DROIT DE REPRODUCTION MÉCANIQUE UNIQUEMENT

(si le mineur est déjà membre d'une société d'auteurs étrangère pour le droit d'exécution ou de représentation publique pour les territoires concernés par son apport à la Sacem)

Adhérer en qualité de auteur, compositeur, auteur-réalisateur, sans restriction ni réserve auxdits Statuts et Règlement Général de la Sacem, et ainsi lui faire apport, conformément aux dispositions de l'article 34 desdits Statuts, à titre exclusif, du droit qui est reconnu au mineur par les dispositions législatives françaises et étrangères, ainsi que les conventions internationales relatives à la propriété littéraire et artistique, d'autoriser ou d'interdire uniquement la reproduction mécanique de toutes ses œuvres dès que créées, pour a minima les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg) et éventuellement les territoires suivants :

- le reste du monde
- le reste du monde sauf :
- les pays suivants :

CHOIX 4 : UNE OU PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE DROITS VISÉES À L'ARTICLE 34-1 DES STATUTS

Adhérer en qualité de auteur, compositeur, auteur-réalisateur, sans restriction ni réserve auxdits Statuts et Règlement Général de la Sacem, et ainsi lui faire apport, conformément aux dispositions de l'article 34 desdits Statuts, à titre exclusif, de la ou des catégories de droits visées à l'article 34-1 des Statuts (reproduites ci-dessous), sur toutes les œuvres du mineur dès que créées, pour, selon la ou les catégories de droits apportées, les territoires suivants :

Catégorie 1° : Le droit de représentation ou d'exécution publique général y compris le droit de représentation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles

- les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)
- le reste du monde
- le reste du monde sauf :
- les pays suivants :

Catégorie 2° : Le droit de radiodiffusion y compris le droit de retransmission simultanée et intégrale des programmes radiodiffusés par tous moyens de télécommunication et le droit de réception publique desdits programmes

- les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)
- le reste du monde
- le reste du monde sauf :
- les pays suivants :

Catégorie 3° : Le droit de reproduction sur supports de sons y compris le droit d'usage public de ces supports licités pour l'usage privé ainsi que le droit d'exécution publique au moyen de ces supports

- les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)
- le reste du monde
- le reste du monde sauf :
- les pays suivants :

Catégorie 4° : Le droit de reproduction sur supports de sons et d'images y compris le droit d'usage public de ces supports licités pour l'usage privé ainsi que le droit d'exécution publique au moyen de ces supports

- les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)
- le reste du monde
- le reste du monde sauf :
- les pays suivants :

Catégorie 5° : Le droit de reproduction des œuvres dans des films destinés à la projection dans les théâtres cinématographiques et pour lesquels ces œuvres ont été spécialement écrites

- les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)
- le reste du monde
- le reste du monde sauf :
- les pays suivants :

Catégorie 6° : Le droit de reproduction sur des œuvres préexistantes pour la reproduction desdites œuvres dans les films destinés à la projection dans les théâtres cinématographiques

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 7° : Le droit de reproduction mécanique et le droit de représentation ou d'exécution publique pour l'exploitation mono-territoriale des œuvres dans le cadre de services interactifs fournis au moyen de réseaux électroniques avec ou sans fil utilisant les protocoles Internet (IP) ou autres protocoles similaires

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 8° : Le droit de reproduction mécanique et le droit de représentation ou d'exécution publique pour l'exploitation mono-territoriale des œuvres dans le cadre de services non interactifs fournis au moyen de réseaux électroniques avec ou sans fil utilisant les protocoles Internet (IP) ou autres protocoles similaires

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 9° : Le droit de reproduction mécanique et le droit de représentation ou d'exécution publique pour l'exploitation multi-territoriale des œuvres dans le cadre de services interactifs fournis au moyen de réseaux électroniques avec ou sans fil utilisant les protocoles Internet (IP) ou autres protocoles similaires

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 10° : Le droit de reproduction mécanique et le droit de représentation ou d'exécution publique pour l'exploitation multi-territoriale des œuvres dans le cadre de services non interactifs fournis au moyen de réseaux électroniques avec ou sans fil utilisant les protocoles Internet (IP) ou autres protocoles similaires

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 11° : Les droits d'exploitation résultant du développement technique ou d'une modification de la législation dans l'avenir

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Reconnaissons :

Que la Sacem bénéficiera de toutes prorogations, quelle qu'en soit la nature ou la source, dont les droits ci-dessus pourraient être l'objet,

Que, sous réserve d'un retrait total ou partiel effectué, s'il y a lieu, dans les conditions prévues aux Statuts de la Sacem, cet apport demeurera acquis à la Sacem pendant l'existence de cette société (prorogations éventuelles comprises) même si, contrairement aux stipulations du Règlement Général de la Sacem, nous omettons de déclarer les œuvres futures au répertoire de la société,

Nous engageons :

D'une façon générale, à nous conformer aux dispositions des Statuts et du Règlement Général de la Sacem.

Le présent apport demeurera acquis à la Sacem lors de l'accession à la majorité du mineur, toujours sous réserve d'un retrait total ou partiel effectué, s'il y a lieu, dans les conditions prévues aux Statuts de la Sacem.

Fait à _____ Le _____

Signature(s) :

[Qu'est-ce que le droit d'exécution ou de représentation publique ?](#)

Le droit de représentation ou d'exécution publique a pour objet toute communication de l'œuvre au public, par tous moyens connus ou à découvrir, et notamment par l'exécution d'une prestation instrumentale ou vocale, par l'audition de reproductions mécaniques telles que disques phonographiques, fils, rubans, bandes magnétiques et autres, par la projection de films ou autres supports audiovisuels tels que vidéodisques, vidéocassettes, etc., par la diffusion, par tout procédé de télécommunication, par fil ou sans fil, par satellite ou sans satellite, d'émissions radiophoniques ou télévisuelles ou de programmes de toute nature, ou par la réception de ces émissions ou programmes, ou celle de toute transmission sonore ou visuelle ou par tous moyens de diffusion des paroles, des sons, des images, de documents, de données ou de messages de toute nature.

[Qu'est-ce que le droit de reproduction mécanique ?](#)

Le droit de reproduction mécanique a pour objet toute fixation matérielle de l'œuvre, par tous moyens connus ou à découvrir autres que la reproduction graphique, notamment la reproduction sur phonogrammes, fils, rubans, bandes sonores magnétiques et autres, la reproduction cinématographique, la reproduction radiophonique, télévisuelle et en ligne, qu'il s'agisse ou non d'œuvres spécialement créées en vue de leur incorporation à des films de télévision, ou sur commande de toute personne ou organisme de radiodiffusion, la reproduction sur supports audiovisuels, quelle qu'en soit la nature, etc., et toute utilisation quelconque de ces enregistrements, notamment : audition et diffusion publiques sous toutes leurs formes, vente ou location au public pour l'usage privé, copie privée dans le cadre des lois et règlements la concernant, etc.

NOUS
CONTACTER



+352 47 55 59
info@sacemlux.lu
www.sacem.lu
76-78, rue de Merl
L-2146 Luxembourg

DEMANDE D'ADMISSION Personne mineure

NOTICE ET INFORMATIONS

CONDITIONS D'ADHESION

- Avoir écrit et/ou composé 1 œuvre
- Justifier d'un début d'exploitation de cette œuvre

PIÈCES À JOINDRE POUR VOTRE DEMANDE D'ADMISSION :

A fournir et signer par le représentant légal et éventuellement la personne mineure :

- Le formulaire de demande d'admission pour postulant mineur et l'acte d'adhésion remplis, datés et signés⁽¹⁾
- Une photocopie d'une pièce d'identité (recto carte nationale d'identité ou passeport) du mineur et de son ou ses représentants légaux
- Un extrait d'acte de naissance du mineur
- Le bulletin de déclaration de l'œuvre rempli, daté, signé, accompagné des pièces à joindre, et les éventuelles annexes⁽¹⁾
- Un formulaire de demande de pseudonyme de groupe⁽¹⁾ (*si concerné*)
- Une photo d'identité de la personne mineure aux normes en vigueur
- Un relevé d'identité bancaire (RIB): il doit être au nom de la personne mineure et porter la mention « Sous administration légale »

PIÈCES À JOINDRE POUR LE DÉPÔT DE VOTRE ŒUVRE :

- Le bulletin de déclaration de l'œuvre rempli, daté, signé, accompagné des pièces à joindre, et les éventuelles annexes⁽¹⁾
- La partition complète ou un enregistrement sonore pour les œuvres musicales
- Le texte éventuel
- Le contrat de cession et d'édition musicale pour les œuvres éditées
- Le justificatif d'exploitation de l'œuvre (*voir ci-joint*)

⁽¹⁾Disponible(s) sur www.sacem.lu/fr/mediatheque.

PAIEMENT DU DROIT D'ENTREE :

Un droit d'entrée d'un montant de 154 € (10 € de part de capital social⁽²⁾ et 144 € de frais d'adhésion) vous est demandé pour adhérer à la Sacem. Vous pouvez le payer :

- Par virement sur le compte IBAN LU70 1111 2050 6002 0000 (CCPL) en indiquant dans le motif ou le libellé du virement le NOM et le PRENOM de la personne mineure

⁽²⁾Cf. articles 6 et 7 des Statuts de la Sacem.

INFORMATIONS

Avant de faire votre demande d'admission à la Sacem, nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants sur www.sacem.lu/fr/mediatheque:

- Statuts et règlement général
- Politiques générales de la Sacem
- Informations générales sur les prélèvements
- Informations générales sur vos apports à la Sacem
- Informations sur la fiscalité
- Informations sur les œuvres sous licence Creative Commons
- Procédures de traitement des contestations
- La mission de médiation de la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins (CCOGDA)

NOUS
CONTACTER



+352 47 55 59
@ info@sacemlux.lu
www.sacem.lu
76-78, rue de Merl
L-2146 Luxembourg

DEMANDE D'ADMISSION Personne mineure

JUSTIFICATIF D'EXPLOITATION

Selon le mode d'exploitation de votre œuvre, cocher le justificatif d'exploitation fourni et joignez ce formulaire et la copie du justificatif d'exploitation à votre dossier d'admission.

Plateformes de distribution, streaming, téléchargement (Deezer, Spotify, Apple Music...) :

Une capture d'écran du site établissant la mise à disposition de l'œuvre

Plateformes de distribution et de contenus générés par les utilisateurs (YouTube, Facebook...) :

Une capture d'écran du site faisant apparaître un nombre minimal de 1 000 vues

Concert, spectacle, télévision, radio, attente téléphonique et autres exécutions publiques :

Une attestation de diffusion publique selon le modèle ci-joint

Support phonographique ou vidéographique :

Une copie de la jaquette du support du commerce sur laquelle est fait mention du titre de l'œuvre

ATTESTATION D'EXÉCUTION OU DE REPRÉSENTATION PUBLIQUE D'UNE ŒUVRE

(pour les besoins d'une demande d'admission à la Sacem en qualité d'auteur et/ou de compositeur)

Je soussigné(e) (Nom + Prénom) :

.....

en ma qualité de (représentant légal, directeur d'antenne, directeur des programmes, directeur artistique...) :

.....

de la société/de l'établissement (dénomination sociale ou enseigne commerciale) :

.....

situé(e) (adresse) :

.....

.....

Atteste avoir exécuté ou représenté publiquement

l'œuvre (préciser son titre) :

.....

dont les ayants droit sont :

Auteur(s) :

Compositeur(s) :

Editeur(s) :

Le (préciser la date JJ/MM/AA de l'exécution ou de la représentation publique) :

A l'occasion de (préciser succinctement le contexte de l'exécution ou de la représentation publique) :

.....

.....

.....

Fait à Le Signature :

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PRÉLÈVEMENTS FRAIS DE GESTION

Des prélèvements sur les droits mis en répartition sont effectués au titre des frais de gestion pour couvrir les coûts supportés par la Sacem lors des opérations de collecte et de répartition des droits d'auteur (article 8 B 8° des Statuts). Les taux de frais figurant ci-dessous sont ceux applicables à compter de la répartition du 4 janvier 2018.

Droits collectés par la Sacem en France et répartis à ses membres :

TÉLÉVISION & RADIO

Chaînes de télévision, radios nationales et généralistes	14 %
Radios locales privées et autres radios FM, régies pub radio	21 %

SPECTACLES

Concerts, bals et autres spectacles	21 %
Concerts d'une tournée ¹	10 %
Concerts de grandes tournées ² , spectacles d'humour	7 %

1) produite et/ou diffusée par un producteur/tourneur professionnel.

2) sous réserve que la recette billetterie soit supérieure à 135 000€ par concert.

EXPLOITATIONS EN LIGNE (INTERNET)

Streaming audio, plateformes de partage de vidéos, VOD/SVOD, téléchargement...	10 %
--------------------------------------------------------------------------------	------

LIEUX PUBLICS ET ÉVÈNEMENTS SONORISÉS

Parcs d'attraction	10 %
Discothèques, commerces, évènements sonorisés	21 %
Sonorisateurs professionnels	14 %

SALLES DE CINÉMA

Diffusion de films & retransmission de concerts	10 %
-------------------------------------------------	------

SUPPORTS ENREGISTRÉS

Productions de phonogrammes	7 %
Productions de phonogrammes (contrats de centralisation) ³	6,70 %
Productions phonographiques occasionnelles	13,5 %
Productions de vidéogrammes	9 %
Productions de vidéogrammes (contrats de centralisation) ³	8,70 %

3) Les contrats de centralisation concernent des producteurs internationaux qui ont confié la collecte des droits d'auteurs de manière centralisée à la Sacem pour plusieurs territoires

confié la collecte des droits d'auteurs de manière centralisée à la Sacem pour plusieurs territoires

COPIE PRIVÉE

Copie privée sonore	6,45 %
Copie privée audiovisuelle	6,25 %

Droits collectés par des sociétés de gestion étrangères et répartis par la Sacem à ses membres :

SUPPORTS ENREGISTRÉS

Productions de phonogrammes (contrats de centralisation) ⁴	3,375 %
Productions de vidéogrammes (contrats de centralisation) ⁴	5,25 %

4) Les contrats de centralisation concernent des producteurs internationaux qui ont confié la collecte des droits d'auteurs de manière centralisée à une société d'auteurs étrangère pour plusieurs territoires

ŒUVRES EXPLOITÉES À L'ÉTRANGER

Droits d'exécution publique en provenance d'organismes de gestion collective ou indépendants étrangers	4,5 %
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Cotisation Sacem :

A chaque répartition, pour toute personne qui reçoit un feuillet de répartition, une cotisation Sacem est appliquée. Elle s'élève à 8 € pour les créateurs et 12 € pour les éditeurs.

ACTION CULTURELLE ET SOCIALE

Action culturelle

La Sacem, à travers son action culturelle, se donne pour missions :

- le développement de la carrière des auteurs-compositeurs,
- l'accompagnement des éditeurs,
- la valorisation des œuvres,
- le soutien aux projets de création et de diffusion,
- l'éducation artistique et culturelle,
- la défense du droit d'auteur.

Prévoyance et Solidarité

Le Régime d'Allocations d'Entraide de la Sacem (RAES) a pour objet d'allouer, sous certaines conditions, des allocations aux sociétaires de plus de 60 ans.

Le fonds de solidarité intervient dans les domaines de l'entraide mutualiste, de l'allocation décès et en secours ponctuel.

FINANCEMENT

Il existe deux mécanismes de financement :

- Conformément à l'article L 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle, la Sacem est tenue d'utiliser à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes, 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée.
- Conformément aux Statuts de la Sacem (article 4-2° et 3° et article 33), des prélèvements sont effectués au titre de l'action culturelle pour valoriser le répertoire social et en assurer la promotion auprès du public et au titre de l'action de prévoyance, de solidarité et d'entraide pour constituer et assurer le versement de prestations dans le cadre des œuvres sociales. En 2018, ces prélèvements qui s'effectuent sur les droits répartis nets de frais de gestion s'élèvent à 10% des droits d'exécution publique et 3% des droits de reproduction mécanique (5% pour les droits de copie privée), hors disposition spécifique déterminée par le Conseil d'administration sur certains types d'exploitation.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR VOS APPORTS À LA SACEM

La Directive 2014/26/UE adoptée le 26 février 2014 par le Parlement européen et le Conseil concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur a été transposée dans notre droit national par l'Ordonnance n° 2016-1823 du 22 décembre 2016 (ci-après, l'« Ordonnance »).

L'un des objectifs de la Directive est d'assurer et garantir la liberté des titulaires du droit d'auteur dans la gestion de leurs droits. Il doit ainsi être notamment permis à ces titulaires de droits de choisir entre gestion collective et gestion individuelle, de déterminer les droits ou catégories de droits qu'ils souhaitent apporter aux organismes de gestion collective, de définir les territoires concernés par ces apports, de retirer facilement leurs apports ainsi que d'octroyer des autorisations pour des utilisations ne donnant lieu à aucun avantage commercial.

Afin que cette liberté soit effective, elle doit être connue de tous les titulaires de droits.

C'est la raison pour laquelle il est fait obligation aux organismes de gestion collective d'informer des droits qui sont les leurs les titulaires de droits qui souhaitent leur confier la gestion de leurs droits, avant d'obtenir leur consentement.

Ces droits sont déjà très largement inscrits dans les Statuts et le Règlement général de la Sacem. Le présent message vise donc simplement à les rappeler et, le cas échéant, les compléter.

1/ Lorsqu'il décide d'adhérer à la Sacem, un titulaire de droits peut lui apporter tous ses droits ou limiter ses apports à une ou plusieurs des catégories de droits définies à l'article 34 des Statuts de la Sacem, ce pour tous les territoires ou pour certains territoires seulement (article 34-1 des Statuts). L'étendue de cet apport doit être précisée dans un document auquel ce titulaire de droits aura donné son consentement, y compris par voie électronique.

2/ Les conditions d'admission à la Sacem, fondées sur des critères objectifs, transparents et non discriminatoires, sont inscrites aux articles 1 à 16 du Règlement général.

Dès lors que ces conditions sont remplies, le Conseil d'administration admet le titulaire de droits à la Sacem. S'il décide de rejeter ou ajourner une demande d'admission pour des raisons objectives, il doit alors en informer le postulant par une décision écrite et motivée (article 2 du Règlement général).

3/ Nonobstant les apports effectués en application des Statuts de la Sacem, un Membre de cette dernière peut octroyer des autorisations d'exploitation de ses œuvres pour des utilisations ne donnant lieu à aucun avantage commercial, selon les modalités exposées par la Sacem dans le document ci-joint « Œuvres sous licence Creative Commons » (article 34-6 des Statuts).

4/ Un Membre de la Sacem peut, à tout moment et sans aucune restriction, procéder, avec effet à la fin de chaque année civile, au retrait de certaines catégories de droits apportées à la Sacem ou de toutes les catégories de droits apportées, ce pour tous les territoires ou pour certains territoires seulement, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant la fin de l'année civile concernée (article 34-2 des Statuts).

5/ Lorsqu'un Membre de la Sacem procède à un retrait d'apports, il conserve, s'agissant des redevances de droits d'auteur collectées par la Sacem au titre de l'exploitation de ses œuvres alors que ses droits étaient encore gérés par la Sacem, les droits suivants (article 34-4 des Statuts) :

- Répartition dans les délais prévus à l'article 55 du Règlement général, soit :
 - Au plus tard 9 mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les droits provenant de l'exploitation des œuvres du répertoire de la Sacem ont été perçus auprès des exploitants, sauf motif légitime empêchant le respect de ce délai.
 - Lorsque les droits sont perçus pas un organisme de gestion collective ou un organisme de gestion indépendant avec lequel la Sacem a un accord de représentation, six mois à compter de la date à laquelle la Sacem a reçu les droits de cet organisme, sauf motif légitime empêchant le respect de ce délai.
 - Lorsque les droits sont perçus par la Sacem auprès d'exploitants de services en ligne multiterritoriaux, au plus tard neuf mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel la Sacem a reçu les informations relatives à l'utilisation des œuvres de son répertoire, sauf pour des causes imputables à ces exploitants.
- Communication, à chaque répartition, des informations visées aux articles R. 321-11-II et R. 321-16-I du Code de la propriété intellectuelle à compter du 1er juillet 2018 (article 55 du Règlement général).
- Communication, en réponse à une demande dûment justifiée, par voie électronique et dans un délai n'excédant pas un mois, des informations suivantes : œuvres représentées par la Sacem, les droits gérés et les territoires concernés.
- Application aux sommes qui lui sont réparties de frais de gestion justifiés au regard des services qui lui sont rendus et n'excédant pas les coûts justifiés supportés par la Sacem pour la gestion des droits qui lui sont confiés (article 8 des Statuts).
- Accès à la liste des œuvres pour lesquelles la Sacem n'a pas réussi à identifier ou localiser un ou plusieurs titulaires de droits dans les délais de répartition prévus à l'article 55 du Règlement général en même temps que les Membres de la Sacem, soit au plus tard 3 mois après l'expiration des délais susmentionnés. Pour mémoire, les Membres de la Sacem peuvent accéder à cette liste dans leur espace réservé sur sacem.fr (dans « Mon tableau de bord » / « Mes œuvres » / « Consulter les œuvres non identifiées »).
- Accès aux œuvres sociales et culturelles prévues par la Sacem (article 33 des Statuts).
- Possibilité de soumettre à la Direction chargée des relations avec les sociétaires toute contestation relative aux conditions d'admission, aux apports, aux retraits partiels d'apports, aux démissions, à leurs effets ainsi qu'à la gestion des droits apportés à la Sacem, dans les délais et conditions prévus à l'article 32bis du Règlement général.

INFORMATIONS SUR LA FISCALITÉ

1. VOUS RÉSIDEZ EN FRANCE

Les droits d'auteur versés par la Sacem sont soumis à la TVA.

Un dispositif de retenue à la source de la TVA simplifie vos obligations

La Sacem se charge de payer la TVA pour votre compte à l'administration fiscale.

Vous n'avez pas à établir de facture.

Au titre d'un droit à déduction forfaitaire de TVA, vous bénéficiez d'un montant supplémentaire égal à 0,8% du montant HT de vos droits d'auteur*(0,4% en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion)

Vous pouvez toutefois renoncer à ce dispositif.

La renonciation au régime de la retenue de TVA doit être effectuée selon des modalités particulières. Nous vous invitons à vous reporter au site Internet des impôts : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/381-PGP.html>

2. VOUS RÉSIDEZ HORS DE FRANCE

La Sacem a l'obligation d'effectuer une retenue d'impôt égale à 33,33% du montant HT des droits d'auteur et de la reverser à l'administration fiscale française.

Mais si vous résidez dans un Etat qui a conclu une convention fiscale avec la France, une exonération totale ou une réduction de cet impôt est possible, si vous adressez à la Sacem, au début de chaque année, un formulaire (n°5000) dénommé « Attestation de résidence ».

Ce formulaire par lequel vous atteste sur l'honneur de votre résidence fiscale, doit également être signé et tamponné par l'administration fiscale dont vous dépendez et être accompagné de son annexe (n°5003) signée par vos soins.

Pour consulter la liste des pays avec lesquels la France a conclu une convention fiscale :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/les-conventions-internationales>

Pour télécharger les attestations de résidence sur le site de l'administration fiscale :

Form 5000 :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/5000-sd/attestation-de-residence-destinee-ladministration-etrangere>

Form 5003 :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/5003-sd/demande-de-reduction-de-la-retenu-la-source-sur-redevances>

ŒUVRES SOUS LICENCE CRÉATIVE COMMONS

Possibilité d'octroyer des autorisations d'exploitation pour des utilisations ne donnant lieu à aucun avantage commercial

L'accord conclu par la Sacem avec Creative Commons en janvier 2012 permet aux membres de la Sacem, par le biais des Licences Creative Commons option Non-Commerciale (NC), d'octroyer des autorisations pour des utilisations de leurs œuvres ne donnant lieu à aucun avantage commercial, dans les conditions et selon les modalités ci-après définies.

Toutes les autres formes d'utilisation restent soumises à la gestion exclusive de la Sacem conformément aux stipulations de ses Statuts et Règlement général.

De plus, toutes les fois que des œuvres placées sous Licence Creative Commons option Non-Commerciale (NC) seront utilisées par la même entité dans le cadre du même événement et/ou activité que des œuvres qui n'ont pas été placées sous ces licences, la Sacem délivrera également des autorisations et percevra une rémunération pour les œuvres dont l'utilisation a été autorisée par les membres de la Sacem dans le cadre de l'une des Licences Creative Commons option Non-Commerciale (NC).

Définition de l'utilisation ne donnant lieu à aucun avantage commercial.

Les œuvres dont la diffusion est autorisée en application de l'une des Licences Creative Commons option Non-Commerciale (NC) ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit qui donnerait lieu à un avantage commercial.

Par souci de clarté, il est précisé que les utilisations énumérées ci-dessous sont toujours considérées comme étant commerciales et par conséquent comme ne pouvant être autorisées par un membre de la Sacem par le biais d'une Licence Creative Commons option Non-Commerciale (NC) pour une œuvre dont il a confié la gestion à la Sacem :

- toute utilisation d'une œuvre par une entité ayant pour objet de réaliser des bénéfices ;
- toute utilisation d'une œuvre donnant lieu à une contrepartie, financière ou autre, sous quelque forme, à quelque titre et pour quelque motif que ce soit et quel qu'en soit le bénéficiaire,
- toute utilisation d'une œuvre à des fins de promotion, ou à l'occasion de la promotion, d'un quelconque produit ou service et quel qu'en soit le bénéficiaire ;
- toute utilisation d'une œuvre par un organisme de télédiffusion ou sur les lieux de travail, dans les grands magasins ou les commerces de détail ;
- toute utilisation d'une œuvre dans un restaurant, un bar, un café, une salle de concert ou autre lieu d'accueil du public ;
- toute utilisation d'une œuvre par une entité dans le cadre, ou en relation avec, d'activités générant des recettes ;
- tout échange en ligne ou autrement d'une œuvre contre une autre œuvre protégée par un droit de propriété intellectuelle mais seulement lorsque sont générées des recettes de publicité ou de parrainage, directes ou indirectes, ou qu'intervient un paiement de quelque nature que ce soit en relation avec cet échange.

Licences Creative Commons option non-Commerciale (NC)

Les licences Creative Commons option Non-Commerciale (NC) pouvant être utilisées par les membres SACEM sont les suivantes :

- **Paternité — Pas d'Utilisation Commerciale (CC BY-NC – version 3.0 France)**. Cette licence permet aux autres de remix, arranger et adapter une œuvre à des fins non commerciales, et bien que les nouvelles œuvres doivent mentionner le nom de(s) auteur(s) de l'œuvre remixée/arrangée/adaptée et ne pas faire l'objet d'une utilisation commerciale, elles n'ont pas à être distribuées selon les mêmes conditions.
- **Paternité — Pas d'Utilisation Commerciale – Partage à l'Identique (CC BY-NC-SA – version 3.0 France)**. Cette licence permet aux tiers de remix, arranger et adapter une œuvre à des fins non commerciales, à condition que le nom de l' (des) auteur(s) de l'œuvre remixée/arrangée/adaptée soit mentionné et que les nouvelles œuvres soient distribuées selon des conditions identiques.
- **Paternité — Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification (CC BY-NC-ND – version 3.0 France)**. Cette licence est la plus restrictive des trois licences, n'autorisant les tiers qu'à télécharger les œuvres et à les partager à condition que le nom de l' (des) auteur(s) soit mentionné et sans les modifier de quelque façon que ce soit ni les utiliser à des fins commerciales.

Modalités d'utilisation des Licences Creative Commons option non-Commerciale (NC) par les membres de la Sacem

Avant de mettre à disposition ses œuvres selon les conditions de l'une des trois Licences Creative Commons option Non-Commerciale (NC), le membre de la Sacem doit s'assurer qu'il a l'accord de tout autre auteur, compositeur ou éditeur de l'œuvre concernée, en gardant à l'esprit que s'il souhaite utiliser un enregistrement de l'œuvre, les titulaires de droits voisins devront également accepter de placer l'œuvre sous cette licence Creative Commons.

Après avoir obtenu cet accord, le membre de la Sacem devra faire connaître à la Sacem l'œuvre qu'il souhaite placer sous licence Creative Commons et choisir sa licence.

Il lui suffira pour cela de suivre, à partir de son accès réservé sur sacem.fr, ces 4 étapes très simples dans la rubrique « Sélectionner des œuvres en Creative Commons » :

- 1) Sélectionner l'œuvre qu'il veut placer sous licence Creative Commons option non commerciale,
- 2) Choisir l'une des 3 licences Creative Commons option non commerciale,
- 3) Accepter les conditions de l'expérience pilote,
- 4) Valider son acceptation.

Une fois la licence choisie, ce membre de la Sacem recevra des instructions sur la façon de mettre son œuvre sous licence Creative Commons.

Lorsque cela est fait, il pourra distribuer l'œuvre selon les conditions de la licence, par exemple en la mettant en ligne.

